

André Giroux Inc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-026831-053

COUR SUPÉRIEURE

*« Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies (L.R.C. 1985, ch. C-36) »*

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT DE :

GROUPE BIKINI VILLAGE INC., anciennement
connue sous le nom de Groupe Les Ailes de la Mode
inc., corporation légalement constituée, ayant son
siège social au 50, rue de Lauzon, dans la ville de
Boucherville, dans la province de Québec, J4B 1E6.

Débitrice

Et

ANDRÉ GIROUX INC.

Contrôleur

**RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
DES DÉBITRICES ET SUR LE PLAN DE TRANSACTION ET
D'ARRANGEMENT**

*(Article 11.7 (3) (b)(ii) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies)*

Le présent rapport vise à décrire sommairement certaines informations sur la situation financière de la Débitrice et sur le Plan de transaction et d'arrangement afin de vous aider dans l'analyse du Plan.

Nous vous recommandons de lire attentivement le Plan afin de bien en comprendre les termes et les considérations. Pour les fins de ce rapport, nous avons utilisé la même terminologie que celle définie et utilisée dans le Plan.

Historique

Le 4 novembre 2005, Groupe Bikini Village inc. (« GBV ») a déposé à la Cour supérieure du Québec une requête visant l'émission d'une ordonnance initiale, conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et, le même jour, l'Honorable Daniel H. Tingley a émis une ordonnance initiale (« Ordonnance Initiale ») nommant André Giroux inc. à titre de contrôleur

(« Contrôleur »). L'Ordonnance Initiale a été renouvelée et modifiée et la suspension des procédures concernant GBV a été prorogée jusqu'au 6 février 2006.

GBV est une société ouverte dont les actions sont inscrites à la Bourse de Toronto. Elle exploite 57 boutiques de maillots de bain au Québec et en Ontario sous les bannières Bikini Village et Océan Bikini Village, pour lesquelles elle emploie environ 400 personnes.

GBV a déposé un Plan de transaction et d'arrangement à la Cour supérieure du Québec conformément aux dispositions de la LACC et aux ordonnances rendues par la Cour.

Situation financière actuelle

Les derniers états financiers publiés par la société sont en date du 29 octobre 2005. Nous invitons les porteurs de Débentures à consulter ces états financiers sur le site Internet à l'adresse suivante www.sedar.com.

Nous désirons attirer votre attention sur les faits saillants suivants pour la période de neuf mois terminée le 29 octobre 2005.

	<u>En milliers de dollars</u>	
	29 octobre 2005	29 janvier 2005
Actif total	<u>11 507</u>	<u>44 645</u>
Passif : - court terme	4 919	18 675
- long terme	12 307	16 177
Avoir (déficit) des actionnaires	<u>(5719)</u>	<u>9 793</u>
	<u>11 507</u>	<u>44 645</u>
	2005	2004
Ventes nettes - Activités poursuivies	<u>28 117</u>	<u>23 692</u>
Perte avant activités abandonnées	241	2 145
Perte - Activités abandonnées	<u>16 088</u>	<u>15 036</u>
Perte nette	<u>16 329</u>	<u>17 181</u>

La perte liée aux activités abandonnées pour la période de neuf mois terminée le 29 octobre 2005 découle essentiellement des opérations et de la vente, le 9 août 2005, de sa filiale de magasins à rayon, « *Les Ailes de la mode* ».

En vendant les « *Les Ailes de la mode* », la société est maintenant une entreprise qui génère moins de revenus qu'auparavant et de taille plus petite avec des ventes estimées à environ 38 millions de dollars pour la prochaine année au lieu des 70 millions de dollars réalisés l'année dernière.

La société est maintenant incapable de faire face aux obligations découlant des débentures. Mensuellement, la Requérante doit payer sur les Débentures des intérêts s'élevant à 155 715 \$, ce qu'elle n'est plus capable de faire sans menacer, à long terme, la survie de son entreprise. Cette dette que représente les Débentures constitue un fardeau disproportionné face à la taille réduite de l'entreprise telle que connue maintenant.

Assemblée des porteurs de débentures

Une assemblée aura lieu le mardi 24 janvier 2006. L'assemblée des porteurs de débentures a pour but de considérer et voter sur le Plan.

Plan de transaction et d'arrangement

Le Plan n'affecte que les réclamations des Porteurs de débentures. Le Plan prévoit que toutes les Débentures seront échangées pour des Actions de GBV. Ainsi, chaque Porteur de Débentures recevra un nombre d'Actions calculé sur la base d'un taux de conversion qui sera déterminé en fonction du cours moyen pondéré des actions.

Vote sur le Plan de transaction et d'arrangement

L'acceptation du Plan et son homologation par la Cour auront pour effet de permettre à GBV de restructurer sa dette et lui permettre ainsi de continuer ses opérations.

Pour que le Plan soit approuvé, un vote d'une majorité numérique des porteurs représentant les deux tiers en valeur des débentures des porteurs présents et votants, soit en personne, soit par fondé de pouvoir à l'assemblée des créanciers, est requis.

Homologation du Plan par la Cour

Dans la mesure où le Plan est accepté par la majorité statutaire requise, GBV s'adressera à la Cour le ou après le 27 janvier 2006, en salle 16.12 du palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame ouest à Montréal pour demander l'homologation du Plan.

Conséquence du rejet du Plan

GBV a entrepris les procédures en vertu de la LACC en raison de sa situation financière, avec l'objectif de procéder à une restructuration financière et à la conversion des Débentures en Actions. Les administrateurs de GBV en sont en effet venus à la conclusion que cette conversion était nécessaire afin de permettre à GBV de poursuivre ses activités normalement. Cette solution mise de l'avant par GBV lui est apparue comme la meilleure dans les circonstances, notamment parce qu'elle lui permettra de poursuivre ses activités telles qu'elles sont conduites présentement, d'améliorer sa situation financière et d'explorer d'autres alternatives commerciales pour l'aider dans sa croissance.

Dans l'éventualité où le Plan n'est pas approuvé par les Porteurs de Débentures, GBV devra considérer d'autres alternatives moins favorables aux Porteurs de Débentures.

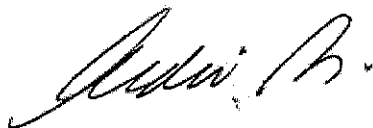
Le coordonnateur estime notamment que les Porteurs de Débentures ne seront pas avantagés si GBV choisissait comme alternative de liquider ses biens ou de rechercher un acheteur.

Recommandation du Contrôleur

Le Contrôleur est d'avis que le Plan est juste et raisonnable et que l'acceptation du Plan est plus avantageuse pour les Porteurs de Débentures que d'autres alternatives. Le Contrôleur recommande donc aux Porteurs de Débentures de voter en faveur du Plan.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27^e jour de décembre 2005.

**ANDRÉ GIROUX INC.
CONTRÔLEUR**



Par : André Giroux, C.A

215, rue St-Jacques Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Tél. : (514) 282-2053
Fax : (514) 282-6606